

DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

ARRONDISSEMENT DE VENDOME

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DE LA COMMUNAUTE DU PERCHE & HAUT VENDOMOIS

Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Affiché le



ID : 041-200040772-20221020-2022URBA006-AR

ARRETÉ

**Portant ouverture d'une enquête publique relative à la
Déclaration de projet n°3 présentée par la Communauté du Perche & Haut
Vendômois en vue de l'extension de l'activité économique de la société Le Triangle
située sur le territoire de la commune de MORÉE emportant mise en compatibilité
du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (P.L.U.i.) de la Communauté du Perche
& Haut Vendômois**

Le Président de la COMMUNAUTE DU PERCHE & HAUT VENDOMOIS
Place Pierre Genevée
41160 FRETEVAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-9 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 300-6, L. 153-54 et suivants, R. 153-15 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013150-0001 du 30 mai 2013 portant création de la Communauté du Perche & Haut Vendômois, issue de la fusion des Communautés de Communes du Perche Vendômois et du Haut Vendômois,

Vu les statuts de la Communauté du Perche & Haut Vendômois et notamment la compétence en matière d'élaboration de plans locaux d'urbanisme intercommunaux,

Vu l'arrêté n°2022-URBA-003 du Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois en date du 10 janvier 2022 portant sur la prescription d'une procédure de déclaration de projet n°3 ayant pour objet l'extension de l'activité économique de la société Le Triangle sur la commune de Morée emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté du Perche & Haut Vendômois ;

Vu la désignation par le Président du Tribunal administratif d'Orléans d'un commissaire enquêteur par décision n°E22000115 / 45 en date du 30 septembre 2022 ;

Vu l'ensemble des pièces constituant le dossier soumis à enquête publique ;

Considérant que le projet de déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du PLUi a fait l'objet des consultations prévues par la loi et doit être soumis à enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la déclaration de projet n°3 présentée par la Communauté du Perche & Haut Vendômois en vue de l'extension de l'activité économique de la société Le Triangle située sur le territoire de la commune de MORÉE emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (P.L.U.i.) de la Communauté du Perche & Haut Vendômois

**ARTICLE 2 - Responsable et demande d'information**

L'autorité responsable est la Communauté du Perche & Haut Vendômois (CPHV), établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme et de documents d'urbanisme en tenant lieu dont le siège se situe Place Pierre Genevée – 41160 FRETEVAL.

Toute information relative à ce dossier pourra être demandée auprès du service urbanisme de la CPHV(tél : 02.54.82.74.91 mail : urbanisme@cchv41.fr).

ARTICLE 3 - Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique comprend les éléments suivants :

- Arrêté du Président de la CPHV prescrivant la procédure de déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- Notice explicative de présentation ;
- Notice d'évaluation environnementale ;
- Compte rendu de l'examen conjoint des Personnes Publiques Associées ;
- Avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;
- Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;
- Projet de règlement graphique du PLUi après approbation.

ARTICLE 4 - Commissaire enquêteur

Par décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif d'Orléans n° E22000115 / 45 en date du 30 septembre 2022, Monsieur Philippe RAGEY a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 - Durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 35 jours consécutifs, du jeudi 17 novembre 2022 à 9h00 au mercredi 21 décembre 2022 à 17h00 inclus.

ARTICLE 6 - Modalités de consultation du dossier d'enquête publique

Durant la période de l'enquête publique, du jeudi 17 novembre 2022 (9h00) au mercredi 21 décembre 2022 (17h00) inclus, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête publique, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et tenus à la disposition du public dans les lieux ci-dessous et aux horaires suivants :

Lieux d'enquête	Adresse	Horaires d'ouverture
Siège de la Communauté du Perche & Haut Vendômois	Place Pierre Genevée 41160 FRETEVAL	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
Mairie de Morée	28 rue des Près 41160 MORÉE	Le lundi de 9h00 à 12h00 Le mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Le vendredi de 14h00 à 17h00 Le samedi matin sur rdv

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet suivant : www.cphv41.fr

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public au siège de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

ARTICLE 7 - Dépôt des observations

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Affiché le 
ID : 041-200040772-20221020-2022URBA006-AR

Le public pourra déposer ses observations et propositions, pendant la période du lundi 21 novembre 2022 (9h00) au mercredi 21 décembre 2022 (17h00) inclus, selon les modalités suivantes :

- Soit sur les registres d'enquête ouverts au siège de la Communauté du Perche & Haut Vendômois et en mairie de Morée ;
- Soit par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@cchv41.fr
- Soit par courrier postal à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur et adressé au siège de l'enquête publique : Communauté du Perche & Haut Vendômois – Place Pierre Genevée – 41160 FRETEVAL.

En outre, les observations du public peuvent être reçues par le commissaire enquêteur dans le cadre des permanences définies à l'article 8 du présent arrêté.

Il ne sera pas tenu compte des observations émises :

- Par d'autres voies que celles indiquées ci-dessus ;
- En dehors de la période d'enquête, allant du jeudi 17 novembre 2022 (9h00) au mercredi 21 décembre 2022 (17h00) inclus.

ARTICLE 8 - Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations dans les lieux et aux jours et horaires suivants :

Lieux d'enquête	Adresse	Jours et horaires des permanences du commissaire enquêteur
Mairie de Morée	28 rue des Près 41160 MORÉE	Lundi 21 novembre 2022 de 9h00 à 12h00 Vendredi 9 décembre 2022 de 14h00 à 17h00
Siège de la Communauté du Perche & Haut Vendômois	Place Pierre Genevée 41160 FRETEVAL	Mercredi 21 décembre 2022 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 9 - Mesures de publicité

Un avis reprenant les indications du présent arrêté et faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents dans les journaux « La Nouvelle République » et « La Renaissance du Loir-et-Cher » au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera en outre affiché au moins quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :

- Au siège de la Communauté du Perche & Haut Vendômois ;
- En mairie de Morée.

L'avis sera également, dans le même délai et pendant toute l'enquête, publié sur le site internet de la Communauté du Perche & Haut Vendômois www.cphv41.fr

ARTICLE 10 - Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à la disposition et clos par le commissaire enquêteur.

Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Affiché le



ID : 041-200040772-20221020-2022URBA006-AR

ARTICLE 11 - Prolongement de l'enquête publique

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra prolonger l'enquête pour une durée de 15 jours, notamment si elle décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Le public en sera informé au plus tard à la date initialement prévue pour la fin de l'enquête, soit le mercredi 21 décembre 2022.

ARTICLE 12 - Suspension de l'enquête publique

Pendant l'enquête publique, s'il est jugé nécessaire d'apporter au dossier soumis à enquête des modifications substantielles, Monsieur le Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois pourra, après avoir entendu le commissaire enquêteur, suspendre l'enquête pendant une durée maximale de 6 mois.

A l'issue de ce délai, et après que le public aura été informé des modifications apportées, l'enquête sera prolongée d'une durée d'au moins 30 jours.

Elle fera l'objet d'un nouvel arrêté d'organisation et d'une nouvelle publicité.

Le dossier d'enquête initial sera complété dans ses différents éléments et comprendra notamment une note expliquant les modifications substantielles apportées au projet initialement soumis à enquête.

ARTICLE 13 - Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de 8 jours, les représentants de la Communauté du Perche & Haut Vendômois et leur communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse ainsi que les questions du commissaire enquêteur. La Communauté du Perche & Haut Vendômois dispose d'un délai de 15 jours pour produire son mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur établira un rapport circonstancié relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

A défaut d'une demande motivée de report, le commissaire enquêteur transmettra simultanément à Monsieur le Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois et à Monsieur le Président du Tribunal administratif d'Orléans son rapport ainsi que ses conclusions motivées sur le projet soumis à l'enquête publique dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Dès leur réception, le Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois adresse une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher, pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également tenus à la disposition du public pendant une année au siège de la Communauté du Perche & Haut Vendômois – Place Pierre Genevée – 41160 FRETEVAL. Pendant cette période, ils seront également consultables sur le site internet de la CPHV www.cphv41.fr

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, sans limitation de délai, dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978 (L.311-1 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

ARTICLE 14 - Contrôle préventif des conclusions du commissaire enquêteur

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Affiché le 
ID : 041-200040772-20221020-2022URBA006-AR

A la réception des conclusions du commissaire enquêteur, Monsieur le Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure, pourra en informer le Président du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 15 jours, par lettre d'observation.

Si l'insuffisance ou le défaut de motivation est avéré, le Président du Tribunal administratif d'Orléans disposera de 15 jours pour demander au commissaire enquêteur de compléter ses conclusions. En l'absence d'intervention de la part du Président du Tribunal administratif d'Orléans dans ce délai de 15 jours, la demande sera réputée rejetée.

Dans un délai de 15 jours à compter de la réception des conclusions du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal administratif d'Orléans pourra également intervenir de sa propre initiative auprès de son auteur pour qu'il les complète, si elle constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure.

Le commissaire enquêteur devra remettre ses conclusions complétées à Monsieur le Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois et à Monsieur le Président du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai d'un mois.

ARTICLE 15 - Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique, le projet de déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du PLUi, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du conseil communautaire.

ARTICLE 16 - Notification et exécution du présent arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour notification et exécution à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher, à Monsieur le Maire de Morée, à Monsieur le Président du Tribunal administratif d'Orléans ainsi qu'à Monsieur le commissaire enquêteur.

Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Il sera affiché pendant un mois au siège de la Communauté du Perche & Haut Vendômois et en mairie de Morée.

Fait à Fréteval le 20 octobre 2022

Le Président,
Alain BOURGEOIS




Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Affiché le



ID : 041-200040772-20221020-2022URBA006-AR